



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi dix-huit octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 32

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT,
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,
Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme
Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M.
Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-
SICRE, Adjoints

Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Jeanne DUCLOUX,
Monsieur Yann FRANCOISE, M. Philippe
GUIRAUDON, M. Hervé HERRY, Mme Evelyne
HORNAERT, M. Luc VOCANSON, M. Steve
DUMONT, Mme Brigitte LIDÔME, M. Philippe
NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel
SINO, Mme Agnès BRENIER , Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jérôme GRENIER
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne
DUCLOUX
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Jean-Marie MBELO à M. Alexandre HUAU-
ARMANI
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Johan AUVRAY
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Sylvie MALIER à M. Steve DUMONT
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Marie-Laure HAMMOND
M. Erik ACKERMANN
M. Valentin LAMBERT

Secrétaire de séance : M. VOCANSON

N° 123/2019

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Accord cadre 2019-050 Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du château des Tourelles

Commune de VERNON

Le site du Château des Tourelles est constitué d'un donjon posé sur l'herbe, d'un quai, de vestiges de la fortification avancée côté Seine, d'un pont partiellement détruit, d'un moulin sur le pont. Ils forment une des vues emblématiques de la ville de Vernon mais l'ensemble manque de cohérence visuelle et architecturale.

Le projet « porte d'entrée » de la Seine à vélo à Vernon paraît donc être une véritable opportunité de rendre une cohérence visuelle et architecturale à cet ensemble formant une tête de pont fortifiée, dont les exemples sont extrêmement rares aujourd'hui en France.

Ce parti de restauration et de mise en valeur permettra de requalifier le donjon, et d'envisager une nouvelle affectation, pour ce monument qui peut tout à fait être compatible avec la conservation du monument (accueil du public, sanitaire, lieux de médiation, d'exposition, belvédère au 1^{er} étage ou dans les combles, par exemple).

La tour ouest reconstruite a été pensée pour recevoir des installations techniques réglementaires, tel un ascenseur qui pourrait desservir les différents niveaux du donjon dont le comble. Ce point est un atout, un argument pour rendre cet édifice conforme aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie.



La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie est étroitement associée au projet, afin d'en garantir la qualité en termes de protection et de valorisation du patrimoine.

La ville de Vernon va lancer une procédure formalisée de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du château des Tourelles.

La procédure sera lancée en marché ordinaire pour la phase de diagnostic, faisabilité et estimation.

Et en accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique, qui donnera lieu à trois marchés subséquents :

- Marché Subséquent 1 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du rez-de-chaussée du château des Tourelles
- Marché Subséquent 2 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du premier étage du château des Tourelles
- Marché Subséquent 3 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du deuxième étage du château des Tourelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0
2-Valeur technique	55.0
2.1- <i>Qualité des moyens humains affectés à la mission</i> <i>Composition et expérience de l'équipe sur des ouvrages similaires (architecte du patrimoine – BET structure – BET démarches environnementales, en énergies, chauffage, éclairage – économiste)</i>	35.0
2.2- <i>Qualité de la méthodologie décrivant avec précision les orientations techniques retenues pour la phase de diagnostic, faisabilité, estimation et les phases de maîtrise d'œuvre - travaux</i>	20.0

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché 2019/050 « Mission de Maîtrise d'œuvre, d'études et de conception concernant

l'aménagement du château des Tourelles» avec le candidat qui sera retenue suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la commission d'appel d'offre ainsi que les marchés subséquents qui découleront de l'accord-cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-4°,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°0360 du 07 décembre 2018 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant la subdélégation aux adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté n°0613/2019 du 04 juillet 2019 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre à marchés subséquents de Maîtrise d'œuvre, d'études et de conception concernant l'aménagement du château des Tourelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'accord-cadre n°2019/050 «Mission de Maîtrise d'œuvre, d'études et de conception concernant l'aménagement du château des Tourelles» et les marchés subséquents qui en découleront avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

Développement Durable

Avis favorable

Culture et ville numérique

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).